

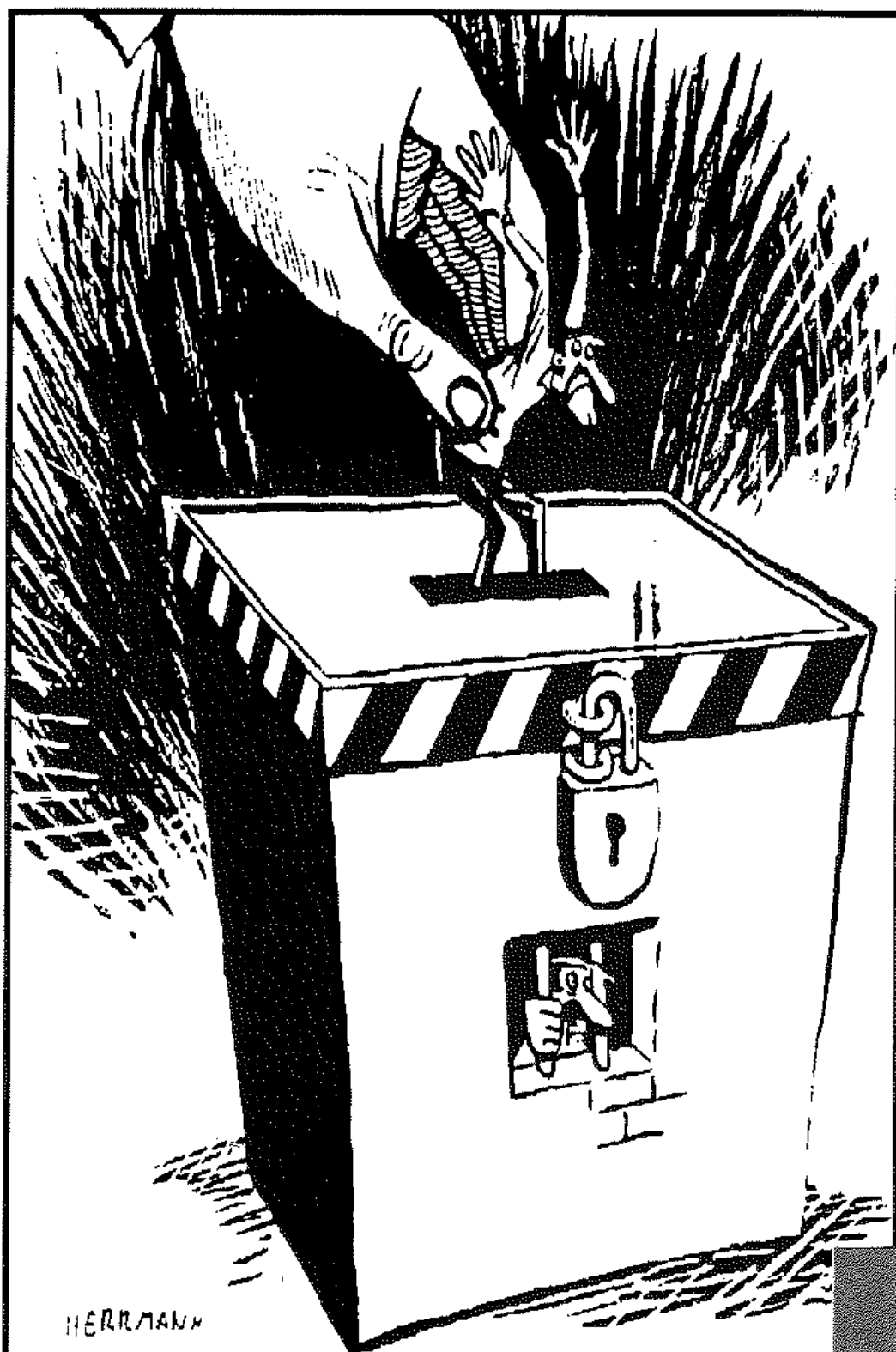
VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

**Mesures de
contrainte
Victoire de la
manipulation et
du mensonge**

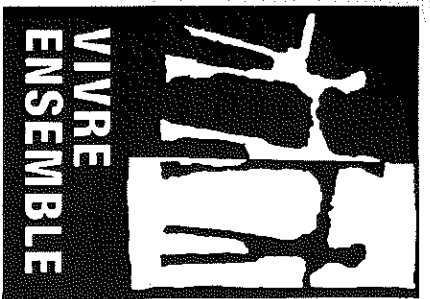
**Jurisprudence
Dernière livraison
de la commission
de recours**

**Pays européens
Requérants d'asile
détenus dans
des conditions
inhumaines**



N° 50 - décembre 1994

Dessin paru dans «Le Courrier» du 25.11.94



VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Boyer, Yves
Buisch, Monique Da
Silva, Françoise
Jacquemetaz, Danielle
Ohenin-Girard, Christo-
phe Talmacher
Responsable:
Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Vivier Fr. 20 -
au CCP 12-9584-1
5 numéros par an

A NOS LECTEURS

Nous recherchons une per-
sonne pour nous donner
bénévolement un coup de
main quelques heures par
semaine, dans le cadre de
notre travail de documenta-
tion. Si vous êtes intéres-
sés appelez-nous !

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse

Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

JURA

SOS-Asile/JU
16, rue du XVIII^e juin
2800 Delémont

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
48 route de Morat
2502 Bienn

Permanence:
Lundi 9h-12h

**Office de consultation
sur l'asile**
2 rue de l'Argent
2502 Bienn
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne

GENÈVE

**Coordination genevoise
de défense du droit d'asile**
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-320 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permanence:
Mardi 14h-18h
Vendredi 9h-12h
au Centre Social Protestant
Tél. 022-320 78 11

Réseau ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

**Associazione di
consulenza giuridica
per il diritto d'asilo**
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

**Ufficio svizzero
accoglienza profughi**
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL
Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

**Comité pour la défense
du droit d'asile**
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux-de-Fonds

Permanence:
Mardi: 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

VALAIS
**Comité valaisan pour la
défense du droit d'asile**
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gavrelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD
SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Permanence:
Lundi: 19h 30 à 21h 30
15 ch de Montmélian

Editorial

Les humanistes ont gagné !

Pas de doute: 73% de OUI, c'est un beau résultat pour un scrutin dont l'objectif était de «poursuivre *la politique d'accueil humanitaire*», comme l'ont dit et répété tous les témoins du OUI. Dérision ? Le fait est que l'ambiguïté et la confusion ont à ce point marqué les discussions, que personne ne savait en voyant comment les mesures de contrainte seraient mises en oeuvre.

Les trafiquants de drogue, étaient au coeur du débat. Leur appliquer ces mesures est aujourd'hui légitime, et personne ne s'en plaindra, même s'il eût mieux valu agir sur le plan pénal. Mais les autres ? On a si souvent promis d'agir avec modération, de s'en tenir aux cas les plus graves et de respecter les grands principes constitutionnels, proportionnalité en tête, que les non délinquants ne devraient pratiquement pas voir la différence.

La détention de familles entières, qui figure noir sur blanc au point 214 du Message du Conseil fédéral ? «*Il n'en est pas question*» a catégoriquement déclaré Monsieur Koller à la télévision allemande (Arena, 4.11.94). Et la brochure officielle adressée aux électeurs nous assure que «*les mesures de contrainte ne s'appliqueront qu'aux personnes non autorisées à séjourner en Suisse*» (donc pas aux requérants d'asile, dont le séjour est dûment autorisé) et que «*le bien fondé de toute détention sera examiné par le juge*» (la possibilité de détenir jusqu'à 96 heures sans contrôle ne sera donc pas utilisée).

Victoire du mensonge et de la manipulation ? L'extrême droite, qui n'a même pas eu à sortir du bois tant le terrain était bien préparé, a sans doute observé la manoeuvre avec gourmandise. Mais rien ne nous oblige à oublier les promesses qui ont été faites. C'est maintenant pied à pied que nous allons nous battre pour que les cantons les respectent dans l'application de la loi. Une immense marge de manoeuvre leur est laissée, puisque chacune des dispositions de la loi ne fait que créer une possibilité de détention, qui n'est jamais impérative (VE n° 46, p. 7). Les juges auront à exercer leur mandat dans des circonstances très difficiles. C'est à nous qu'il revient de multiplier nos actions, d'ouvrir plus largement encore nos permanences, d'intervenir sans relâche pour empêcher que cette machine kafkaïenne ne finissent par broyer des innocents.

Tous ceux à qui cette campagne de violation a ouvert les yeux et qui nous ont rejoints (c'est là son principal mérite) ne seront pas de trop dans ce combat au jour le jour. Une centaine de nouveaux abonnés nous ont aussi rejoints. Bienvenue ! Avec vous, face à l'arbitraire, nous pourrions dire encore plus fortement à l'avenir: «NON, du fond du coeur».

Vivre Ensemble

CONTRADICTIONS

Il faut les clarifier

Publiée en octobre, la dernière livraison de Jurisprudence et Informations de la Commission de recours en matière d'asile (JICRA) apporte une clarification importante à une question longtemps controversée. Celle de savoir si un requérant doit être rendu attentif aux contradictions qui apparaissent dans ses propres déclarations et pouvoir s'en expliquer avant la prise de décision. La réponse est positive (JICRA 1994.13).

Vu le nombre de décisions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) qui s'appuient sur des contradictions pour conclure à l'invasemblance du récit, il s'agissait là d'un problème fondamental. Le 13 janvier 1989, déjà, la Commission des pétitions du Conseil national avait déjà admis la revendication de la Coordination Asile Suisse, qui exigeait sur ce plan le respect du droit d'être entendu. Mais la pratique ne s'était jamais adaptée totalement à ce principe. Et bien des requérants continuaient de découvrir en lisant la décision négative de l'ODR que des contradictions leur avaient été fatales, alors qu'elles ne relevaient souvent que d'un malentendu ou de difficultés inhérentes à la traduction.

Au terme d'une longue analyse, la décision de principe prise par la CRA affirme que cette vérification est juridiquement incontournable. Mais ce n'est pas le droit

d'être entendu qui l'impose (sauf contradictions avec des tiers, précise la JICRA 1994.14), c'est le devoir d'instruction. Ce dernier implique en effet de clarifier tous les éléments déterminants pour la prise de décision.

Divergences entre les juges

Reste à vérifier, une fois encore, si cette jurisprudence de qualité se retrouvera dans la pratique. Vu les divergences entre juges et les dysfonctionnements qui caractérisent le CRA, c'est hélas loin d'être acquis. Et sur ce point l'ODR



pourrait aussi faire la sourde oreille. Trop souvent, en effet, les juges de la CRA ne cassent pas les décisions qui violent le droit d'être entendu ou le devoir d'instruction, estimant que le recours per-

Dépens: la loterie CRA
Les risques liés à la réintroduction de l'avance des frais de recours (VE n° 48, p. 4) n'ont pas tardé à se réaliser. Fidèles à leur réputation, les chambres VI et VII de la CRA ont multiplié les refus de dispense, considérant à priori nombre de recours comme dénués de chance de succès. Reste aux requérants indignés qui relèvent de ces deux chambres à empunter, à voler, ou à aller se faire voir ailleurs. Pas de problèmes majeurs, par contre, dans les autres chambres, là où il y avait déjà de graves disparités dans le traitement des recours, on trouve maintenant une inégalité criante quant à la simple possibilité de voir examiner son recours. Le renforcement de la coordination au sein de la CRA (VE n° 48, p. 8) interviendra-t-il avant qu'il ne soit trop tard ?

met de réparer ces manquements et qu'il est possible de statuer - négativement - sur le fond sans renvoyer le dossier à l'ODR. Une pratique qui perpétue les carences observées et qui prive le requérant de la garantie fondamentale du double degré de juridiction.

Dans une autre décision publiée, la CRA considère qu'on ne peut assimiler à un refus de collaborer le fait qu'un requérant soit absent quelque temps du foyer où il est logé, dès lors que cela n'entrave pas le cours de la procédure (JICRA 1994.15). Voilà un frein bien-venu face à la tentation de refuser l'entree en matière sous n'importe quel prétexte. Une décision de principe accorde en outre le regroupement familial aux mineurs jusqu'à vingt ans, selon le

droit suisse, même si certains pays fixent la majorité plus tôt (JICRA 94.11).

Cas d'aéroport: retour à la légalité ?

En acceptant le 31 août 1994 un recours du réseau ELISA, la 1ère chambre de la CRA a également fait grand plaisir à tous ceux qui se cassent le nez, depuis des années, sur les pratiques illégales développées lors de demandes d'asile à l'aéroport. La pratique courante du renvoi vers un pays tiers sans même que le requérant n'y ait vraiment séjourné est désormais écar-

Wir sprechen deutsch
Avec six décisions publiées, sur les soixante jurisprudences parues dans la JICRA, les francophones ne sont toujours pas à la fête. Explication du vice-président de la CRA, Meinrad Romanens, répondant le 30 septembre 1994 à une lettre de la Conférence des permanences romandes (COPERA): c'est normal, il y a moins de juges romands. Oui, mais les romands font tout de même un quart des effectifs de la CRA. Un quart qui ne se retrouve plus que pour un dixième dans la jurisprudence publiée. Les romands, qui se refusent de façon générale aux méthodes expéditives de certains juges allemands, seraient-ils marginalisés ?

tée. Il faudra, là aussi, vingt jours de transit au minimum (VE n° 48, p. 10). Mais surtout, cette décision, qui a permis le retour de deux Kosovars renvoyés en Macédoine souligne que leur renvoi était illégal parce qu'il avait été exécuté

ODR, Angola = Zaïre

Rien ne ressemble plus à un Africain qu'un Africain. C'est sans doute sur cette base que l'ODR a commencé au début de cette année à envisager le renvoi au Zaïre de toute une série d'Angolais, en principe admis provisoirement du fait de la guerre civile. Les requérants visés avaient bien séjourné dans le passé au Zaïre, mais parfois il y a plus de dix ans en arrière et pendant leur enfance. «De source digne de foi», affirmait l'ODR, les autorités zaïroises réadmettent sans problème tout Angolais qui y a déjà séjourné. On ne saura jamais à quelle source l'ODR puise sa foi, mais l'ambassade du Zaïre a formellement démenti cette «allegation», et la CRA vient d'y mettre indirectement le holà à propos d'un couple Zaïro-Angolais aujourd'hui séparé. Dans une décision du 12 octobre 1994, elle exige une «garantie solide» d'autorisation de séjour et note que «de fait que la requérante ait passé les huit premières années de sa vie au Zaïre n'a pas, en l'espèce, de portée particulière».

avant même que la décision ne parvienne au mandataire pour un éventuel recours (VE n° 47, p. 9). Il ressort même du dossier que le chef de section compétent de l'ODR a ouvertement trompé le mandataire en lui cachant

l'existence de cette décision.

Le respect des règles élémentaires de procédure va-t-il enfin s'imposer pour les cas de requérants retenus (et parfois physiquement détenus) dans la zone internationale de l'aéroport ? Il serait temps. Dans les conditions actuelles le mandataire est systématiquement empêché d'assister à l'audition du requérant, et la pseudo «ligne frontière» qui traverse l'aéroport complique singulièrement les contacts avec le requérant, ce qui permet à l'ODR de cacher au mandataire l'avancement de la procédure (VE n° 43, p. 11).

Y. Brutsch

Kosovo

RENOVI DES KOSOVARS

Situation kafaïenne !

En Suisse, plus de 4.400 Kosovars sont aujourd'hui menacés de renvoi. A Genève, ce sont plus de cent cinquante personnes, dont septante enfants, qui sont arrivés au bout de procédure. Depuis des mois, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) tente de trouver des solutions pour les expulser. Mais de quelle manière et à quelles condi-

tions ? Ueli Leuenberger du Centre social protestant (CSP) de Genève fait le point sur la situation. Et pour montrer qu'elle est la situation en Kosovo, nous reproduisons un extrait du rapport de la délégation du Collectif des sociétés civiles des villes de Genève et Prishtine, composée d'Ueli Leuenberger, de Christophe Soltoz et de

Jean-Claude Luthi, qui s'est rendu du 22 au 30 octobre dernier en Kosovo, où elle a pu rencontrer les associations concernées par les violations des droits de l'homme, des responsables politiques et syndicaux. Voici un extrait de son rapport (red.)

Les déplacements des personnes et des biens sont freinés par les nombreux contrôles de police, de jour comme de nuit. Les contrôles sont faits aussi par les patrouilles militaires armées. Les transports publics autant que les transports privés sont sujets à des arrêts intempestifs pouvant durer de quelques minutes à quelques heures. Les personnes sont priées, comprenez forcées, d'ouvrir leurs bagages, de se laisser fouiller.

Les hommes jeunes sont menacés

Les jeunes hommes entre dix-sept et vingt-sept ans représentant

une forte proportion de la population, ne sont que peu visible dans les rues. N'importe quel policier peut exiger la présentation du livret militaire. L'absence des inscriptions utiles provoque automatiquement l'arrestation du dit jeune homme. Interrogatoire musclé et tortures sont alors monnaie courante comme mentionné dans les témoignages enregistrés par le Conseil pour les droits de l'homme et les libertés.

Kosovo

L'accusation d'atteinte à la sécurité du territoire est formulée. La famille est l'objet d'une descente de police avec destruction des biens et demande d'arrêter «pour arranger les choses». La fouille des maisons est le plus souvent fondée sur la recherche d'armes. Comme il ne s'en trouve presque jamais, les policiers insistent pour qu'à leur prochaine visite, une arme leur soit remise. (...)

Kosovo: la CRA persiste

Alors que l'ODR et les cantons s'emploient fébrilement à organiser les renvois de Kosovars, toujours bloqués malgré le rétablissement des lignes aériennes, faute de laisser-passer serbes les décisions de la CRA se multiplient. Des décisions qui font l'impassé sur les mesures de recrutement des jeunes Albanais visant à l'épuration ethnique «douce» de la Kosovo, et dont les considérants généraux restent étonnamment divergents. Là où les juges de la Ière chambre (Gh et YD) font l'effort de reconnaître l'implacable main mise serbe en Kosovo, tout en niant qu'il en résulte une oppression insupportable, leurs collègues de la Vème chambre (FR, JB, JU, NE et VS) s'inspirent toujours des considérants aberrants par lesquels la VIIème chambre avait inauguré les renvois en Kosovo (VE n° 42, p. 3). C'est tout juste si on ne nous dit pas que les Serbes, «qui ne constituent que 9% de la population» de Kosovo, y sont en danger, n'ayant pas réussi à dissuader les Albanais «de persister dans leur volonté d'autonomie et de sécession». (Yeb)

«Pots-de-vin»

Les douaniers serbes encaissent une «taxe» d'entrée pour toute importation de produits étrangers. Ils s'agit bien de «pots-de-vin» devenus si courants que les fonctionnaires ne se cachent plus. Les personnes paient une taxe par individu entre 10 et 50 DM. Nous avons calculé lors de notre passage à la frontière entre la Macédoine et la Serbie que chaque douanier encaisse environ 1'000 DM par jour.

Climat tendu

La peur est palpable. Après chaque contrôle, les personnes ayant été identifiées craignent la visite à domicile de la police ou de l'armée. Tout retard d'un membre de la famille peut signifier une arrestation. (...) La corruption est présente sous toutes les formes à tous les coins de rue. A Prishtine, dans les quartiers d'immeubles, les rues deviennent des coupe-gorges après vingt-trois heures et il n'est pas rare de voir se manifester les groupes paramilitaires. Les villages de montagne sont vidés de leurs habitants et abritent les militaires de

tous poils. Des chantiers de villages de colons serbes sont visiblement en finition pour les mois prochains. (...)

Tout ce qui précède ne relève pas d'une agitation policière gratuite. Cette dernière montre dans sa régularité et ses pratiques systématiques une obéissance à des consignes précises et trahit ainsi une volonté manifeste de maintenir la peur et l'angoisse dans la population kosove. Cette stratégie s'apparente au génocide et à l'extermination de l'identité des peuples.

Jean-Claude Luthi - Fédération internationale des droits de l'homme
Rapport de mission

Renvois à tout prix

AUTORITES SUISSES

L'histoire des tentatives d'expulsion des Albanais de Kosove par les autorités suisses démontre très clairement l'obstination de ces dernières à effectuer les renvois «coûte que coûte» (VE n° 46, p.12 et n° 48 p.14). Il ne s'agit pas seulement d'appliquer la loi, mais également de se débarrasser à tout prix d'une population que l'on ne souhaite pas intégrer.

Les sanctions de l'ONU contre l'ex-Yougoslavie, qui ont interrompu, entre autres, tout le trafic aérien, ont rendu pratiquement impossible l'expulsion des requérants d'asile déboutés de Kosove jusqu'en octobre 1994. Pour contourner cette situation, la Suisse a conclu en été 1993 un accord avec la Macédoine, mais les autorités macédoennes ne se sont jamais montrées très coopératives et elles ont dénoncé cet

accord en octobre 1993. Les autorités suisses ont alors conclu au printemps 1994 un accord avec la Hongrie (non encore ratifié) et en juillet 1994 un accord avec la Bulgarie, qui est entré en vigueur le 8 septembre 1994. Mais, la route via la Bulgarie ne semble actuellement pas praticable. Les autorités bulgares ont laissé entendre qu'elles examineront chaque cas sous l'angle de la mise en danger en ex-Yougoslavie des personnes transitant par Sofia.

Levés des sanctions onusiennes

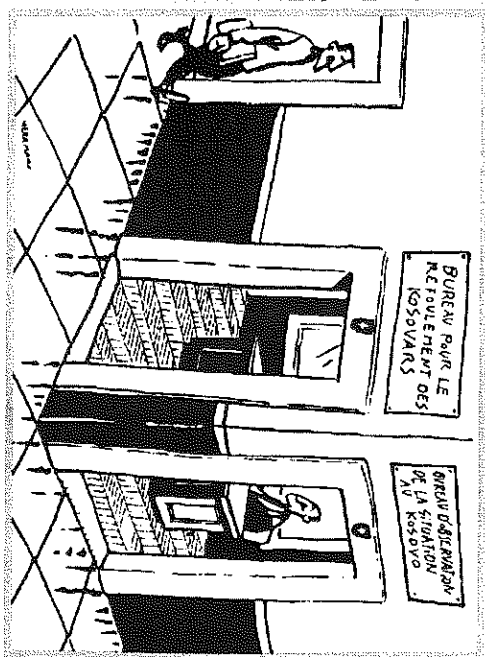
Mi-octobre 1994 est intervenue la levée partielle des sanctions onusiennes contre l'ex-Yougoslavie avec le rétablissement du trafic aérien vers Belgrade et Prishtine. Théoriquement, il est donc

devenu possible d'expulser de nouveau les Kosovars par avion via Belgrade. Mais, les autorités serbes et leur ambassade à Berne font obstacle pour délivrer des documents de voyage. Les demandes prennent en règle générale au moins huit mois.

la Suisse tente de convaincre les autorités yougoslaves de lever ces restrictions.

Si retour il y a...

Le 14 octobre 1994, le Premier Ministre de la République de Kosove, a offert son aide au Conseil fédéral pour



Blocage des autorités yougoslaves

Le dernier point important est la directive du ministère des Transports yougoslave, rendue publique le 16 novembre 1994, qui interdit l'atterrissage sur territoire yougoslave aux avions soupçonnés d'avoir des requérants d'asile déboutés à bord. Le gouvernement yougoslave a par ailleurs décidé de refuser l'entrée du territoire aux personnes sans certificat d'authenticité de passage ou sans «laissez-passer» valable. Conclusion, le Département de justice et police a dû reconnaître le 25 novembre, l'impossibilité du renvoi des Kosovars. Il a donc reporté le délai de départ à fin janvier 1995, le temps que

les déserteurs, les personnes qui ont fui le service militaire, et les personnes recevant des soins médicaux permanents sont temporairement exclus des renvois. Ces propositions représentent la seule voie praticable dans le contexte actuel.

Regarder la réalité en face

Les requérants d'asile Kosovars déboutés, se trouvent actuellement dans une situation précaire. En conséquence, soit les autorités suisses acceptent les conditions proposées pour un retour décent, soit elles accordent aux Kosovars des admissions provisoires dans l'attente d'un règlement de la situation.

Ueli Leuenberger

Les décideurs n'y connaissent rien

— qu'il n'est pas crédible, alors que le travail du requérant serait rémunéré par le Ministère pour l'information du Kosovo, qu'il soit recherché en raison justement de son activité de journaliste auprès de l'ONU (p. v. cantonal p. 6).

Lisez bien ce «considérant» de la décision du 10 octobre 1994, par lequel l'Office fédéral des réfugiés (ODR) balaise la demande d'asile d'un journaliste Albanais de Kosove. Ce journaliste auprès des Nations Unies à Genève était payé par le ministère, pourquoi serait-il donc en danger ? Voilà une décision qui fait fort. Car il ne s'agit bien sûr pas d'un ministère rattaché au gouvernement de Belgrade, mais bien du ministère de l'Information du gouvernement parallèle mis en place par les autonomistes albanais, et dont l'antenne extérieure est effectivement basée à Genève. En clair, les décideurs de l'ODR ne connaissent rien à la lutte pacifique des Kosovars pour leur reconnaissance.

C'est sans doute ce que M. Scheidegger a voulu expliquer dans sa conférence de presse du 28 octobre 1994, en déclarant à propos des renvois en Kosove: «Le risque encouru lors d'un renvoi et le caractère raisonnablement ammissible de ce dernier font l'objet d'études minutieuses durant la procédure d'asile» (texte officiel).

En fait de minute, Vivre Ensemble avait déjà signalé les graves carences de la documentation de l'ODR en ce qui concerne la Kosove (VE n° 36, p. 10). On sait que les documentalistes de l'ODR ne dépouillent aucun journal serbe ni albanais, bien que les Kosovars forment aujourd'hui le groupe le plus important parmi les requérants. On pouvait toutefois espérer qu'ils s'intéresseraient quelque peu au bulletin d'information bi-hebdomadaire que lui livre gracieusement, en français et en allemand, le Centre d'information de Genève du «Ministère de l'Information de la République de Kosove».

De toute évidence, si ce bulletin n'est pas immédiatement jeté à la poubelle, il ne parvient pas à ceux qui prennent les décisions: il leur suffirait d'examiner l'en-tête pour améliorer leurs connaissances (ci-dessous, le numéro diffusé peu avant la décision du 10.10.94)

Yeb P.S. Prenant conscience de son énorme bévue, au vu du recours l'ODR a accordé le 28.11.94, le statut de réfugié à ce journaliste.

IV^{ème} année
No. 188
27.9.1994

KOSOVA
COMMUNICATION

BULLETIN DU MINISTÈRE
DE L'INFORMATION
DE LA RÉPUBLIQUE DE KOSOVE

Office for the Centre d'Information de la République de Kosove
Case postale 4376, CH 1211 Genève 9, Tél. (022) 700 11 40, Fax: (022) 700 11 50

Oh le joli putsch !

Oui, il y bien eu un coup d'Etat militaire les 22 et 23 juillet 1994 en Gambie, pays créé «sûr» par le Conseil fédéral le 6 octobre 1993. Mais c'est un beau putsch, sans violence, commentait le Département fédéral de justice et police (DFJP) en date du 24 octobre 1994, citant la «Neue Zürcher Zeitung». Et d'ajouter, en réponse à une lettre du Centre social protestant (CSP) de Genève, qui demandait si la Gambie allait être retirée de la liste des pays «sûrs» (comme l'a déjà fait l'Allemagne), que le Conseil fédéral «n'est actuellement pas en mesure de se prononcer».

L'ODR, expliquait encore le DFJP, à par contre décidé de ne plus traiter d'éventuelles demandes d'asile gambiennes en procédure de non entrée en matière, comme l'impose la loi dans le cas des pays «sûrs». Belle illustration de l'absurdité du système. Il y a d'ailleurs peu de chance que des requérants gambiens s'annoncent en Suisse, dès lors que leur pays reste classé officiellement comme pays «sûr»...

A moins que le Conseil fédéral fasse l'effort de se renseigner et découvrir que le «modèle démocratique gambien» auquel se réfère le DFJP n'est décidément plus présentable. Après trois vagues d'arrestations, «Le Monde» signalait encore, le 12 novembre 1994, un contre coup d'état réprimé dans le sang. Il est vrai, comme le signale le CSP de Genève dans un nouveau courrier adressé au DFJP, qu'il a fallu des milliers de morts en Angola, des milliers de prisonniers politiques ainsi que des centaines de morts en Algérie pour que ces

pays perdent le label «pays sûrs», si généralement décerné par le Conseil fédéral pour ne pas entrer en matière sur les demandes d'asile (VE n° 35, p. 15).

Quant à l'Inde, dont les requérants sont tombés de 1'828 en 1990 à... 38 en 1992 et 12 en 1993, grâce à ce procédé, elle reste un pays «sûr». Les 1'500 morts des émeutes de Bombay, il y deux ans, les détentions illégales et les tortures que dénonce Amnesty International (AI) «dans l'ensemble du pays», l'augmentation des décès en garde à vue à Delhi, les centaines de «disparitions» de Jammu et Cachemire et du Pendjab (Rapport d'AI du 16.8.1994, réf. ASA20/28/94), cela ne compte pas.

A côté de cela, la Gambie et le Sénégal (VE n° 48, p. 20) peuvent bien rester encore longtemps des «modèles démocratiques». C'est tellement facile de décréter depuis un bureau de l'administration fédérale qu'il n'y a pas de persécution dans tel ou tel pays.

S'inspirant de l'exemple suisse, la Belgique avait également introduit une règle sur les «pays sûrs» par la loi du 18 juillet 1991. Le 4 mars 1993, la «Cour d'arbitrage» belge a annulé cette disposition contraire à l'égalité de traitement garantie par la Constitution. En Suisse, comme chacun sait, nous avons aussi une Constitution. Mais pas de Cour constitutionnelle habilitée à censurer les lois fédérales qui la violent, mesures de contrainte ou autres...

REQUÉRANTS TAMOULS DÉBOUTÉS

L'obstination de l'ODR !

En octobre 1984, les Zuber faisaient paraître un article (voir ci-contre) demandant de cacher les Tamouls déboutés de la procédure d'asile. Dix ans plus tard, la situation est la même, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) veut à tout prix expulser les Tamouls (voir VE n° 48 p. 16, n° 47 p. 12 et n° 45 p. 14), peut importe l'insécurité de la situation sociale et politique au Sri Lanka, le dirigeant du parti d'opposition M. Dissanayake et 56 personnes ont été tués par l'explosion d'une bombe, le 23 octobre et l'arrivée au pouvoir de la nouvelle présidente Mme Kumaratunga.

Bien que l'ODR ait été censé respecté le principe du « dernier arrivé, premier parti », et ne traiter que les cas datant des années 1993 et 1994, des Tamouls arrivés en 1991 ont reçu des décisions de l'ODR. Arnold Koller en réponse à une lettre signée par septante parlementaire, a indiqué en octobre qu'il avait donné des instructions pour que les demandes soumises entre 1990 et 1992, ne soient plus traitées.

Décisions à la pelle

Quoi qu'il en soit l'ODR a pris 3'905 décisions de janvier à août 1994, dont seulement 33 décisions positives. Alors que l'ODR sait pertinemment que seul quelque 300 personnes pourront être rapatriées dans le cadre de l'accord de retour avec le Sri Lanka, « (...) il n'y a eu que 53 retours jusqu'à présent » (conférence de presse de l'ODR du 28 octobre 1994). Pour les autres, l'ODR attend qu'ils disparaissent dans la clandestinité « En effet, environ deux tiers des requérants déboutés passent à la clan-

destinée lorsqu'ils reçoivent une décision négative. Il serait naïf de ne pas tenir

compte de

cette réalité (...)

(m è m e confèrent ce de presse) et tentent leur chance dans un autre pays. Car bien que M. Scheidegger affirme que la situation dans le sud du Sri Lanka n'a cessé de s'améliorer

(«LeMatin» 29.10.94), les Tamouls eux pensent le contraire.

Tamilen

Um gewaltsame Ausschaffungen zu verhindern, machen wir vom Recht Gebrauch, Menschen aus der ganzen Welt als private Gäste solange wie nötig in unserem Haus zu beherbergen. Wir suchen weitere Personen, welche bereit sind, Flüchtlinge als private Gäste aufzunehmen.

Telefonieren oder schreiben Sie uns gegebenenfalls möglichst bald.

Hardt und Peter Zuber
Walchelm
3072 Oerlemundgen
Telefon (031) 51 82 12 (ab 15 Uhr)
JTT46

C'était il y a 10 ans. Par son appel public, exemple de courage civique, paru dans le «Tages Anzeiger», Peter Zuber a permis à des milliers de Tamouls d'éviter un renvoi.

Attentive, la CRA

Vivre Ensemble est-il la lecture de chevet des juges de la Commission de recours (CRA) ? On pourrait le croire en observant que les dernières jurisprudences publiées relatives



« Groupe de Genève » Violence et droit d'asile en Europe »

Histoire, analyse, prospective

ASILE - VIOLENCE - EXCLUSION EN EUROPE

SOUSCRIPTION

50 personnes de 30 pays (Sud, Est, Nord) se sont engagées en septembre 1993 dans le projet du Groupe de Genève. Elles ont participé à ce livre, carte d'identité d'une utopie de création et d'une résistance active face à la violence visible dans le droit d'asile en Europe sous toutes ses formes : guerres par-dessus les frontières, chômage (ici et là-bas), exclusions, protection refusée par les Etats, etc., en vue d'une Alternative à l'Europe Forteresse, aux nationalismes et aux génocides qui se développent avec l'injustice de plus en plus flagrante dans les rapports "Nord-Sud" (entre ce qui est appelé ainsi qui recouvre les rapports de domination entre les riches et les pauvres, au Sud, à l'Est et aussi l'intérieur des Etats-nations d'Europe).

XX réfugiée, Luciano ARDESI, Etienne BALIBAR, Madjid BENCHIKH, Fethi BENSLAMA, Victor-Daniel BONILLA, Jean-Paul BOREL, Christian BOURGUET, Valérie BORY BEAUD, Nicolas BUSCH, Claude CALAME, Pierre CALAME, Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, Jean-Yves CARLIER, Christophe CHICLET, Axel CLEVENOT, Manfred FRANK, Colette GUILLAUMIN, Francette GUTBERLET, Karl GUTBERLET, Jean-Pierre HOCKE, Rada IVEKOVIC, Ivor C. JACKSON, Adrien LAVENTURE, Jaak LE ROY, René LONGET, Martin MALTE, Laurent MONNIER, Michel Acatl MONNIER, Jan OBERG, Marion O'CALLAGAN, Danielle OTHENIN-GIRARD, Gérard NOIRIEL, Lode VAN OTRIVE, Massimo PASTORE, Gail PHETERSON, François RIGAUX, Claudine SAUVAIN-DUJERDIL, Abdelmalek SAYAD, Hans-Eberhard SCHULZ, Salvatore SENESE, Marguerit SPICHTIG, Yvette THERAULAZ, Christophe TAFELMACHER, Maren Ulriksen VIÑAR, Marcelo VIÑAR, Denis VON DER WEID, Leïla ZINET

suspects que d'autres puisqu'ils étaient absents du pays. Voilà ce qu'on appelle «bétonner» la jurisprudence.

L'argumentation serrée de la CRA ne saurait cependant faire illusion. Ainsi que l'a montré la suspension des renvois après l'assassinat du leader de l'opposition, en octobre dernier, son évaluation reste des plus fragile, et nettement prématurée. Même si tout le monde souhaite que le développement d'un véritable processus de paix finisse par lui donner raison.

Yeb

au Sri Lanka (JICRA 1994.19-20) corrigent la citation tronquée d'un rapport du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) parue précédemment (JICRA 1994.3) et que nous avions dénoncée (VE n°47, p. 10).

On admet désormais le risque d'une détention prolongée et de mauvais traitements suite à un contrôle fortuit. Mais en précisant aussitôt qu'il y faut des indices précis d'appartenance aux Tigres libérateurs de l'Elam Tamoul (LTTE) tamoul et que ceux qui viennent de rentrer de Suisse sont encore moins

En Bref

ALGERIE

Pas de problèmes

Depuis le 17 février 1992, date à laquelle le Conseil fédéral a retiré l'Algérie de la liste des pays «sûrs», 1'115 Algériens ont déposé une demande d'asile. Parmi eux, pas un n'a obtenu le statut de réfugié; 771 se sont vus refuser l'asile; 210 se sont pliés à l'ordre de départ vers leur pays après le rejet de leur recours, ce que l'Office fédéral des réfugiés (ODR) appelle dans son langage, des «départs volontaires»; 187 ont été rapatriés manu militari et 415 ont disparu dans la nature de peur d'être renvoyés de force. Trois années de violence, une situation de guerre civile, ne suffisent pas à l'ODR pour qu'il accorde l'asile aux Algériens, parmi lesquels figurent des journalistes et des in-

tellectuels menacés par les groupes armés islamistes. Pour se rattraper, l'ODR fait bien état de quelques admissions provisoires accordées, sans d'ailleurs pouvoir donner aucun chiffre précis. Après une rapide consultation auprès des praticiens du droit d'asile en Suisse romande, nous avons dénombré une seule et unique admission provisoire!

IF

De l'ODR à l'OSAR

On savait que les conclusions du rapport de l'ODR du 3 mars 1993 sur la Kosovo avaient été largement imposées par la raison d'Etat. Depuis le 1er novembre 1994, l'un de ses «auteurs», Suzanne Auer, ancienne chef-

Bulletin de commande

1. Je désire recevoir exemplaire(s) du livre *Asile - Violence - Exclusion en Europe. Histoire, analyse, prospective*, au prix de Francs suisses 35+ port. Ffr. 130, FB 700, DM 28, L.it. 30.000, pesetas esp. 35.000.
2. Je désire faire partie des souscripteurs réguliers des publications du GGE, éditées pour le moment en français (traduction envisagée en anglais dès que possible, finances!).

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. et fax :

Je recevrai avec un rabais de 20 % (sauf pour le bulletin) :

1. un livre tous les deux ans
2. un cahier (analyses et réflexions sur la conjoncture du droit d'asile en Europe).
3. le bulletin *Fortress Europe* ? (édition Nicolas Busch, Falun)

Date :

Signature :

A renvoyer à :

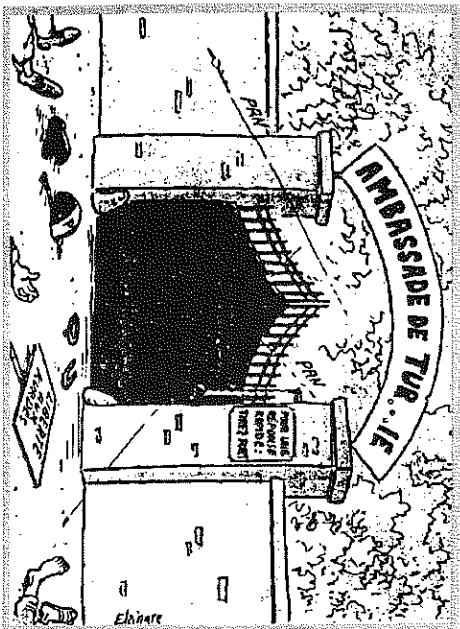
Diffusion pour la Suisse et autres pays (hormis la France et la Belgique) :
GGE, Marie-Claire Caloz-Tschopp, Université, FPSE, 9, route de Drize, CH-1227 Carouge-Genève.
Tél et fax ++41 21 652 64 43.

Diffusion pour la France : Axel Clévenot, 31, rue Trudaine, F-75009 Paris. Tél et fax ++331 48 78 12 35.
Diffusion pour la Belgique : Irène Koenders, Jaak Le Roy, Koning Albertlaan 154, B-3360 Bierbeek.
Tél ++32 16 46 26 82, fax ++32 16 46 31 19.

le de section à l'ODR, assume la responsabilité du service «politique d'asile» de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et coordonne les démarches des oeuvres d'entraide pour empêcher le renvoi sans garanties des Kosovars.

Original ? Pas vraiment. La meilleure spécialiste de Caritas pour la Turquie est une ancienne cheffe de groupe de l'ODR (alors Office fédéral de la police). En 1984, le responsable des dossiers lamouls de l'ODR, Christoph Fisch, avait démissionné pour ne pas avoir à endosser des décisions contraires à ses convictions (AP 6.4.84). Et dans le cadre de la 2ème révision de la loi sur l'asile, deux anciens fonctionnaires avaient témoigné de leur ras-le-bol à travailler avec un cahier des charges limitant expressément à 5% de leur temps, l'élaboration de décisions positives («L'Hebdo» 27.3.86). Aujourd'hui encore, à chaque poste vacant dans les oeuvres d'entraide répond des postulants de collaborateurs de l'ODR. Problème: ceux qui s'y trouvent à l'aise y restent, et montent en grade.

Kurdistan (PKK) et pratiquer la tactique de la terre brûlée contre les populations civiles kurdes. A Berne, le 12 juin 1993, un manifestant kurde était tué par un pseudo diplomate turc. Aujourd'hui, le bilan est clair. Le tueur a pu rentrer tranquillement en Turquie, assuré de l'impunité (ATS 6.7.93/10.8.94); les



SUISSE-TURQUIE Tout va bien

C'était il y a un an et demi. En Turquie, le feu vert était donné à l'armée pour mener une guerre totale contre le Parti des travailleurs du

manifestants ont été condamnés à une amende (26.1/17.8.94); des relations diplomatiques normales ont été rétablies (11.11/25.11.94); les perquisitions, arrestations et expulsions de Suisse se multiplient contre les Kurdes les plus militants («Journal de Genève» 12.10/9.11.94); et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), dont le chef avait promis au Conseil national, les 17 et 21 juin 1991, de porter plainte contre la Turquie au Conseil de l'Europe s'il n'y avait pas d'amélioration au niveau de la situation des droits de l'homme, annonce qu'il n'y a pas lieu de respecter cet engagement («Journal de Genève»

12.10.94). Reste à sabler le champagne pour l'entrée en fonction des nouveaux ambassadeurs.

FOYER KARIBU

On ferme

Après avoir été un des cantons pilotes en matière d'encadrement des mineurs non-accompagnés (VE n° 35 p. 12), le canton de Vaud, effrayé par sa propre audace, semble vouloir revenir en arrière.

Monsieur Duvoisin, ex-conseiller d'état, a été contraint de démissionner du parti socialiste pour son attitude douteuse dans la nouvelle fondation pour l'accueil des demandeurs d'asile (FAREAS) qu'il a créée en tant que conseiller d'état et qu'il préside actuellement... Monsieur Duvoisin est aussi un conseiller national qui a déposé une motion le 16 mars 1994, en faveur des mineurs non-accompagnés. Pourtant, c'est lui aussi qui a résilié le bail du foyer KARIBU et c'est lui, avec les autres membres du conseil de fondation, qui a entériné la fermeture du foyer et la fin du projet.

Et que fera-t-on des trente mineurs qui bénéficient de l'existence d'un foyer adapté à leur besoin, le seul qui leur offre un encadrement éducatif et qui dispose de veilleurs? C'est la bouteille à

encrer. La direction de la FAREAS, de même que les autorités cantonales (Conseil d'Etat, Service de protection de la jeunesse, Tuteur général) rivalisent de courage en ne proposant rien, strictement rien. A l'image des cent septante autres mineurs non-accompagnés résidant sur territoire vaudois, les trente du foyer KARIBU vont-ils croupir dans des centres pour adultes ou seront-ils parqués à la va-vite dans des familles d'accueil laissées à elles-mêmes? D'ores et déjà, les jeunes de KARIBU vivent très mal l'approche de la fermeture: passagés à l'acte, tentatives de suicide, entrée en délinquance ou en drogue sont deve-

«Racisme»

Les actes de violence racistes en recrudescence à l'étranger comme aussi en Suisse, ainsi que les discussions politiques en cours ont amené le Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MOSOS) à publier un cahier sur ce thème. Trente-deux écrivains et écrivaines, s'exprimant dans les trois langues nationales, introduisent le lecteur dans le sujet. Poésies, récits et contes incitent à la réflexion et montrent les aspects variés du racisme au quotidien. Vous pouvez commander cet ouvrage auprès du MOSOS - case postale 8553 - 3001 Berne pour le prix de fr. 20.-.

nus le lot quotidien de l'équipe éducative. Quant à cette dernière, elle est épuisée et déprimée, car c'est pour elle aussi la fin de la route.

Les conséquences de la politique d'économies à tout prix de l'ODR et l'irresponsabilité des divers intervenants publics font frémir.

C. Tatemacher

ASSISTANCE

Une peau de chagrin

En octobre dernier, le Conseil fédéral a décidé de nouvelles économies dans le domaine de l'asile. Alors que le montant de l'assistance versé aux requérants

n° 48 p. 17). Devant le nombre de personnes concernées, l'Aumônerie genevoise occuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) a ouvert le 27 octobre en collaboration avec divers autres services, un abri de la protection

«Agenda Najma 1995»

L'agenda Najma 1995 fait entendre les voix des femmes du Maghreb, expose leurs lois et explique leurs mouvements. Mais aussi, mille et un repères vous guideront au fil des saisons dans le monde arabe au féminin: une chronologie des luttes des femmes, une bibliographie, un répertoire d'associations... Vous pouvez commander l'agenda Najma 1995 à Sakina Ballouz - Editions Agenda Najma - case postale 1281 - 1211 Genève 1, pour le prix de fr. 25.-

pour le remboursement des prestations d'assistance de 7 à 10% dès le 1er janvier 1995. Les requérants qui trouvent du travail après les six premiers mois d'interdiction, ont le plus souvent des salaires très modestes, un prélevement accru entrainera de nouveau cas d'assistance contribuant à développer l'idée que les requérants sont des profiteurs. Bel exemple de la part du Conseil fédéral d'une politique de dissuasion qui n'a plus rien à voir avec une politique d'accueil.

S. B. / A. B. / C. B. / D. B. / E. B. / F. B. / G. B. / H. B. / I. B. / J. B. / K. B. / L. B. / M. B. / N. B. / O. B. / P. B. / Q. B. / R. B. / S. B. / T. B. / U. B. / V. B. / W. B. / X. B. / Y. B. / Z. B.

GENEVE

Ouverture d'une PC

Le problème des personnes sans documents d'identité, que le Centre d'enregistrement de Genève refuse d'enregistrer comme demandeurs d'asile est loin d'être réglé (VE

civile d'une capacité trente de places. Si quelques professionnels ont pu être engagés pour gérer ce lieu, les bénévoles de l'AGORA continuent à participer au premier accueil des requérants et à l'animation d'un accueil la journée pendant la fermeture de l'abri.

IF

TEMOIGNAGE

De l'écoute et du coeur

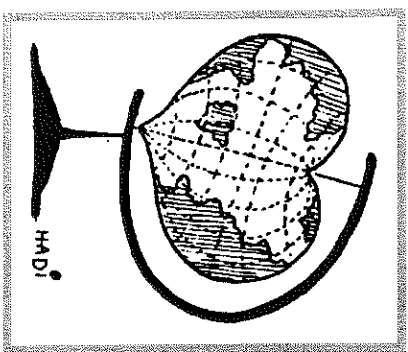
Mon téléphone sonne: c'est Rabjib qui me dit que son père est à l'hôpital et qu'il a subi

une grave opération, lui qui avait enfin trouvé du travail après trois ans de recherches. J'irai le voir. Ou bien c'est Hasan qui aimerait faire venir sa fille et ses petits enfants de Sarajevo et ne sait

pas comment s'y prendre. (...) C'est Abbas, l'handicapé, qui se voit refuser l'autorisation de vendre des roses, dans les restaurants, le soir, parce que cela est considéré comme une activité lucrative indépendante et la loi l'interdit aux réfugiés. C'est Attalah qui a meublé le vide de ses journées en écrivant, en arabe, un essai sur «Le prophétisme et l'Islam». Ce livre pourrait-il être traduit, voire publié ? (...) C'est Miguel, l'adolescent aux parents exécutés sous ses yeux, triste et rêveur, pour lequel il faudrait une famille d'accueil pendant les vacances d'été. C'est un Syrien, seul, qui s'ennuie à mourir et me demande de le mettre en relation avec des familles d'ici. C'est Emilie, l'Angolaise, qui ne sait pas où dormir parce que son statut est en révision. Dans ce pays, le juridique et l'administratif

trafit sont assurés. Les assistants sociaux des centres thébergement font de leur mieux, souvent davantage. Mais il manque encore toute une relève de personnes, et des lieux privilégiés, consacrés plus particulièrement au simple accueil, à l'écoute et au coeur. Je les appelle de mes vœux.

Daniel Corbaz
Extrait des «Nouvelles» du CSP vaudois
décembre 1994



AGORA - Association genevoise d'assistance aux réfugiés - 1201 Genève - Téléphone: 022 310 11 11 - Fax: 022 310 11 12

Asile

TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

La Suisse mise en accusation

Du 8 au 12 décembre 1994, le Tribunal Permanent des Peuples, appelé également Tribunal Basso du nom de son fondateur, se penchera sur la pratique du droit d'asile dans quatre pays européens. Quelques informations à propos de cet événement.

Le Tribunal a été fondé en 1979 par Leio Basso, sénateur italien socialiste, pour succéder au Tribunal Russel contre les criminels de guerre. Tribunal d'opinion, il entend

être un forum quasi-juridique qui enquête sur les violations des droits des peuples et des droits de l'homme. Il fait aussi des propositions en vue de mettre fin à de telles violations. Il est composé de soixante membres parmi lesquels on trouve d'éminents juristes, écrivains, personnalités des milieux politiques, artistiques et scientifiques de différents continents. Jusqu'à présent, le Tribunal a siégé à dix-huit reprises à propos de la

situation de divers pays comme le Salvador, le Guatemala, l'Afghanistan ou le Zaïre. Le Tribunal transmet ses jugements aux Nations Unies, aux commissions des droits de l'homme et autres institutions internationales ou nationales. Les actes de ses jugements sont largement diffusés dans un souci d'information.

Des clés pour comprendre

L'atelier «racisme, immigration, droit d'asile et nouvelle citoyenneté», de solidarités a édité en novembre une brochure sur la politique d'immigration et d'asile de la Suisse. Le but: susciter le débat en indiquant les lignes de forces de la politique officielle, et en proposant à la discussion quelques esquisses d'explication. Vous pouvez la commander auprès de solidarités - c.p. 511 - 1000 Lausanne 17.

Politique d'asile en question

Constatant que l'Europe ferme ses frontières et que la politique menée à l'encontre des réfugiés est devenue de plus en plus restrictive dans tous les pays, le Tribunal s'est donné pour mission de répondre à la question suivante: dans quelle mesure la politique menée par l'Union européenne et les pays de l'ALEE en matière de droit d'asile est-elle en contradiction avec les accords internationaux que ces mêmes pays se sont engagés à respecter ?

Attirer l'attention du public

En faisant statuer le Tribunal sur la politique d'asile, les organisateurs espèrent pouvoir influencer les discours et les processus politiques par le biais d'une critique publique. A cette fin, ce sont quatre pays qui vont être formellement accusés devant le Tribunal: la Suisse,

l'Allemagne, la France et l'Espagne. C'est la Coordination Asile Suisse (CAS) qui a le mandat de présenter un rapport sur la pratique de l'asile dans notre pays, avec un témoignage particulier sur le Zaïre et un autre sur le Kurdistan turc.

La Suisse au banc des accusés

Le rapport qui se prépare sur la pratique de l'asile en Suisse contiendra un document important, qui voudra être une synthèse des principales critiques que l'on a pu faire contre l'administration fédérale; y seront stigmatisés les problèmes relatifs à l'entrée en Suisse, au dépôt de la demande d'asile, aux pratiques à l'intérieur des centres d'enregistrement, au droit d'être entendu, à l'utilisation des éléments de texte précomposés, à la pratique restrictive des instances de recours, etc.; en deux mots, le rapport présentera des critiques sur le déroulement de la procédure d'asile.

A côté de ces aspects de procédure, le rapport abordera également la loi sur les mesures de contraintes. D'autres sujets comme la situation des mineurs non-accompagnés, la manière dont les femmes sont traitées par l'Office fédéral des réfugiés (ODR), l'assistance sociale aux demandeurs d'asile, ou encore les liens entre la Suisse et l'Europe des polices seront aussi traités.

Christophe Tafelmacher

C. Tafelmacher assurera la synthèse du rapport final. Vous pouvez déjà en commander un exemplaire à Vivre Ensemble, qui fera suivre au secrétariat de la CAS, qui s'occupe de sa diffusion.

MESURES DE CONTRAINTE

Tour d'Europe des prisons

Le peuple suisse a accepté les mesures de contrainte dans le droit des étrangers et les autorités cantonales au ont dès le 1er janvier 1995, la possibilité d'interner jusqu'à un an les requérants d'asile dépourvus de papier d'identité en vue de leur expulsion. Comment cela se passera-t-il ? Difficile à dire, mais la situation actuelle dans les pays européens qui pratiquent déjà l'emprisonnement des requérants d'asile laisse envisager le pire. Petit voyage derrière les barreaux européens.

La Suisse n'est pas le premier pays à autoriser la mise en détention d'étrangers avant leur expulsion, même s'ils n'ont commis aucun délit. C'est déjà le cas en Suède, en Belgique, en Allemagne et en Grande-Bretagne. Dans ce pays, les autorités ont le pouvoir absolu depuis l'«Immigration Act de 1971». Les candidats à l'asile peuvent être arrêtés à leur arrivée et détenus pendant que leur demande d'asile est examinée, même s'ils n'ont commis aucun délit.

Le règne de l'arbitraire

Amnesty international (AI) et la Fondation médicale pour les soins aux victimes de torture ont chacune rendu public en octobre dernier, un rapport dénonçant les pratiques de détention des requérants d'asile en Grande-Bretagne. Sur les quelques 50'000 demandeurs d'asile présents au Royaume-Uni et qui attendent une décision finale ou le ré-sultat de leur appel, environ 600 sont détenus dans 37 prisons ou centres de détention, ceci sur simple décision des officiers de l'immigration. Ces deux or-

ganisations soulignent que la pratique de la détention, plus particulièrement dans les prisons pour criminels, constitue une violation des obligations internationales en matière des droits de l'homme.

Dans son rapport AI indique qu'aucun des 50 demandeurs d'asile mentionnés dans son rapport n'avait été correctement informé des raisons de sa détention et qu'il y a des raisons de penser que les décisions de détention des demandeurs d'asile, sont rendues de façon arbitraire. La détention peut durer deux à trois mois, mais certaines personnes sont incarcérées depuis plus d'une année. Parmi ces requérants d'asile, nombre d'entre eux ont souffert de persécutions, tortures, emprisonnement dans leur pays d'origine. Leur détention a souvent de graves conséquences sur le plan physique et mental.

Situation explosive dans les centres

Le 5 juin dans le centre de détention de Campsfield House près d'Oxford placé sous la garde d'une société de surveillance privée, une révolte de réfugiés emprisonnés a suscité l'intervention toute une nuit de la police anti-émeute, plusieurs détenus ont dû être hospitalisés. L'émeute s'est déclarée lorsque les détenus ont appris qu'un demandeur d'asile algérien avait été amené, sans avoir été prévenu, du centre de détention vers un aéroport pour être expulsé. En mars dernier, la moitié des 200 détenus avaient fait une grève

de la faim pour protester contre les conditions de détention, mouvement suivi dans neuf autres centres de détention et prisons. Au total 219 personnes ont pris part à la protestation. Ces sept dernières années, 3 demandeurs d'asile défunts se sont suicidés et un Zaïrois a été tué par des gardiens à Pentonville (VE n° 46 p. 16).



Innocents derrière les barreaux
En Allemagne, la Cour civile de Brême a décrit en août dernier, comme inhumaines les conditions de détention des étrangers attendant leur expulsion. Le chef de la police de Berlin a écrit au ministre fédéral de l'Intérieur pour protester contre ces conditions et le délégué fédéral chargé des étrangers a dénoncé le fait qu'on «laisse mijoter des gens

innocents derrière des barreaux, dans certains cas pendant dix-huit mois. L'Allemagne n'a aucune disposition juridique sauvegardant les conditions de vie des détenus attendant leur expulsion. Selon «Pro Asyl» une organisation qui s'occupe de réfugiés, quelque 4'000 demandeurs d'asile sont actuellement détenus dans l'attente de leur expulsion. De plus en plus souvent, la peur conduit ces gens à des actes de désespoir. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, 1er juillet 1993, il y a eu cinq suicides, cinq émeutes dans les prisons, des grèves de la faim, des cellules incendiées et des actes d'auto-mutilation.

Belgique: sévères critiques

La loi belge autorise à mettre les requérants d'asile en prison, dans l'attente du verdict du juge. Suite à sa visite en Belgique en novembre 1993, le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe a sorti un rapport qui contient de sévères critiques contre les conditions de détentions des étrangers. Il conclut «*le risque pour une personne, notamment d'origine étrangère, d'être maltraité pendant sa détention par les forces de l'ordre ne saurait être écarté.*»

Tableau sombre d'une pratique déjà bien en vigueur dans d'autres pays. Pour nous rappeler, d'être extrêmement attentif à ce qui va se passer en Suisse, avec l'application de la loi sur les mesures de contrainte.

I. Furrer

Une grande partie des informations proviennent du mensuel «Migrations Europe» de septembre, octobre et novembre 1994.

SUISSE

Chronique

3 septembre Berne, quelque 10'000 personnes manifestent en faveur de la loi contre le racisme.

14 septembre De janvier à août 1994, 10'349 personnes ont demandé l'asile en Suisse. 25% proviennent des territoires restants de l'ex-Yugoslavie, 19% de Bosnie-Herzégovine, 11% du Sri Lanka, 7% de l'Angola et de Turquie, 6% de Somalie.

15 septembre Berne, une centaine de Tamouls manifestent pour protester contre l'accord de rapatriement signé avec le Sri Lanka. Ils remettent une pétition munie de 6'700 signatures demandant au Conseil fédéral de renoncer au renvoi. (cf. p. 12)

25 septembre Le peuple suisse accepte par 54% la loi contre le racisme.

30 septembre Le Conseil fédéral rejette l'idée de la commission de gestion, proposant d'instaurer une procédure d'évaluation des pays d'origine des requérants avec la participation des oeuvres d'entraide.

1er octobre Zurich, un millier de Kurdes manifestent contre la répression turque au Kurdistan.

3 octobre Le Conseil fédéral décide de payer une grande partie des coûts de construction et d'agrandissement de 4 prisons zurichoises et du centre de refoulement de Kloten.

8 octobre Le parti socialiste suisse appelle à voter contre les mesures de contrainte.

11 octobre En moins d'un an, la Suisse a renvoyé plus de 20 activistes du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) vers leur pays. (cf. p. 14)

13 octobre L'évêque de Bâle est condamné à fr. 300.- d'amende, pour avoir hébergé en septembre 1993 dans une paroisse de Berne, des Kosovars déboutés de la procédure d'asile.

17 octobre Lors d'une rencontre entre des représentants des Eglises suisses et Arnold Koller, celui-ci reconnaît que la présence d'aumôniers est souhaitable dans tous les centres d'enregistrement.

17 octobre Déboutée de la procédure d'asile et renouée manu militari à Varsovie il y a 2 mois après 8 ans passés en Suisse, une famille polonaise est de retour à Viège (VS). Une chaîne de solidarité est mise en place pour les soutenir.

17 octobre Reprise des vols Swissair vers Belgrade 3 fois par semaine, suite à la levée de l'embargo frappant l'ex-Yugoslavie. (cf. p. 6)

22 octobre Le parti radical suisse, l'union démocratique du centre et le parti évangélique suisse recommandent le oui aux mesures de contrainte.

22 octobre Berne, 3'000 personnes manifestent contre les mesures de contrainte.

23 octobre Büsch, dans la nuit, des inconnus tentent de bouter le feu pour la 3ème fois en une se-

Big Brother est bien là

Les points névralgiques à la frontière seront contrôlés dès l'an prochain par des caméras vidéo infrarouges et des détecteurs de mouvements électroniques («Sonntagzeitung», 13.11.94). Par ailleurs, les postes cantonaux, les postes frontières et les PRT auront, dès le 1er janvier 1995, accès au fichier informatisé des requérants d'asile ADBR (communiqué Département fédéral de justice et police du 23.11.94). Ce système permet, «en raison de sa réglementation générale en matière d'accès, d'effectuer des traitements de données pour lesquels la base légale requise manque ou qui sont enclins à porter atteinte à la personnalité d'un grand nombre de personnes», disant en mai dernier le Préposé fédéral à la protection des données, en se plaçant du «manque de coopération» de l'ODR (PPPD, rapport 1993/94, p.101). Bien le bonjour à Big Brother.

maine, à un centre pour requérants d'asile.

24 octobre Le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes (FEPS) refuse de combattre les mesures de contrainte.

28 octobre Pour 1995, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) prévoit de faire 73 millions de francs d'économie dans le domaine de l'asile. (cf. p. 16)

29 octobre Le parti démocratique-chrétien prône le oui aux mesures de contrainte.

31 octobre Genève, la police perquisitionne le do-

3 novembre Une enquête publiée dans l'«Hebdo» montre que les douaniers suisses du Tessin renvoient en Italie, les personnes qui viennent déposer une demande d'asile, sans tenir compte de leurs motifs.

9 novembre Suite de l'affaire Kabuzg, le directeur de l'Office fédéral des étrangers (OFE), A. Hunziker est mis en retraite anticipée.

10 novembre Fin du conflit entre Berne et Ankara. Les 2 pays se mettent d'accord pour repoursuivre à nouveau leurs missions diplomatiques. (cf. p. 14)

Joli début !
Le 23 novembre, 3 avocats zurichois ont dénoncé les conditions de détention régnant à la prison d'urgence de Waid amengée dans un abri souterrain de la protection civile et ouverte depuis le 1er novembre. Selon eux, les directeurs animaliers du Conseil de l'Europe, quant aux traitements des prisonniers ne sont pas respectés. Il n'y aurait jamais de lumière du jour dans les cellules. Celles-ci sont suroccupées et les détenus ne peuvent sortir qu'un quart d'heure par jour. L'entrée en vigueur des mesures de contrainte laisse envisager le pire.

1er novembre Au terme d'une semaine d'interruption suite à l'attentat du 23 octobre dernier à Colombo, l'ODR reprend les renvois des requérants d'asile déboutés vers le Sri Lanka. (cf. p. 12)

17 novembre Le groupe de travail de la FEPS, l'association suisse des Centres sociaux protestants et l'Eglise évangélique réformée appellent à rejeter les mesures de contrainte.

24 novembre Un appel signé par 577253 personnes est déposé à la Chancellerie fédérale. Il demande à la suisse d'accueillir au moins 1'000 déserteurs d'ex-Yougoslavie.

24 novembre A Genève, Myon, Lausanne et Bâle, des jeunes manifestent contre les mesures de contrainte.

EUROPE

2 septembre Allemagne, le procureur de Francfort engage des poursuites contre un médecin qui a injecté le 30 août dernier un sédatif à un requérant d'asile nigérian débouté, avant que celui-ci ne soit emmené à bord d'un avion.

24 septembre Pays-Bas, 3 avocats accusent la police militaire de fournir des copies de passeports aux demandeurs d'asile déboutés qui ne possèdent pas de papiers d'identité, pour pouvoir les expulser.

26 septembre Belgique, quelque 700 enfants non accompagnés sont arrivés par avion pendant les 8 premiers mois de 1994.

14 octobre Allemagne, selon la police fédérale des frontières, 14 requérants d'asile se sont noyés cette année en essayant de traverser à la frontière Est.

18 octobre Allemagne, un Marocain de 35 ans dé-

bouté de la procédure d'asile, se pend dans la cellule où il avait été placé en attendant son expulsion. (cf. p. 19)

26 octobre Suède, le Bureau d'appel des étrangers décide d'expulser une famille de Kosovars, parce que l'un des enfants a volé un pistolet à eau.

1er novembre Danemark, pour la 3ème fois cette année, 31 Tamouls accostent dans des canots pneumatiques sur la côte.

3 novembre Bonn et Prague signent un accord sur la réadmission des immigrés clandestins.

22 novembre France, une année après avoir fait modifier la Constitution pour permettre selon le gouvernement, l'application des accords de Schengen. Ceux-ci ne sont toujours pas entrés en vigueur.

29 septembre Liberia, fuyant une recrudescence des combats dans leurs pays, 120'000 Libériens ont trouvé refuge depuis le début du mois, en Côte d'Ivoire et en Guinée.

30 septembre Amnesty International (AI) publie un rapport accablant sur les violations des droits de l'homme en Kosovo. AI exprime des

crainces sur le sort qui pourrait être réservé aux requérants d'asile déboutés à leur retour.

30 septembre Turquie, quelque 800 Kurdes d'Iraq réfugiés dans le camp de Sliopi font une grève de la faim, pour protester contre l'arrêt de l'aide humanitaire fournie par l'ONU.

20 octobre AI affirme que des centaines voire des milliers de prisonniers et de civils non armés ont été tués ces derniers mois au Rwanda, par des soldats de l'Armée patriotique rwandaise.

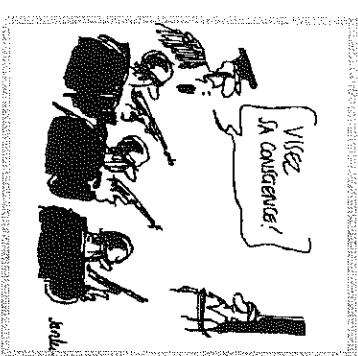
27 octobre Algérie, une centaine d'islamistes attaquent un village de Kabylie. Plusieurs villages de la région ont été attaqués ces derniers mois par des groupes armés venus prendre des fusils et des vivres.

2 novembre Turquie, selon AI le conflit entre les forces gouvernementales turques et les combattants du PKK au Kurdistan, a coûté la vie à 13'000 personnes depuis août 84.

4 novembre Le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU dénonce la dégradation continue des droits de l'homme en ex-Yougoslavie.

13 novembre Sri Lanka, les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) décrètent un cessez-le-feu unilatéral d'une

semaine à l'occasion de l'investiture de la présidente Mme Kumaratunga, élue le 9 novembre dernier. Mme Kumaratunga, alors 1er ministre et candidate à l'élection présidentielle, avait suspendu les discussions de paix avec la LTTE à la suite de l'implication présumée de celui-ci, dans l'assassinat du chef de l'opposition M. Dissanayake et de 56 personnes, le 23 octobre dernier.



13 novembre Turquie, le ministre de l'Intérieur reconnaît que 1'690 villages kurdes ont été évacués au cours des 3 dernières années, dont la moitié entre mai et octobre dernier.

22 novembre Angola, 48 heures après la signature des accords de paix entre l'union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) et le Mouvement pour la libération de l'Angola (MPLA), le gouvernement angolais proclame un cessez-le-feu.

Oeil pour oeil Dent pour dent

Pour chaque enfant qu'ils assassinent en riant
comme un homme ivre,
je chercherai un enfant pauvre, un enfant malade,
et je l'aimerai, et je lui rendrai la joie de vivre.

Oeil pour oeil, dent pour dent.
Pour tous les yeux qu'ils crévent, j'essuierai des larmes.
Aux morsures de leur rage là-bas,
je répondrai par des baisers et ce sera mon arme.

Oeil pour oeil, dent pour dent.
A tous les gestes de mort dont je suis entouré,
je répondrai par autant de parole de vie,
et je les sèmerai dans les âmes que la douleur a labourées.

Oeil pour oeil, dent pour dent,
et l'amour pour la haine, ce sera là mon talion.
Ce sera ma vengeance et ma volupté,
ce sera ma joie de protestation, d'entêtement et de rébellion.

Obstinez-vous et je m'obstinerai; répondez et je riposterai;
acharnez-vous, j'aurai le dernier mot pourtant.

Oeil pour oeil, dent pour dent !
Oeil pour oeil, dent pour dent !